

Département de Meurthe et Moselle
Communauté de Communes du Pays du Sânon

COMMUNE DE DEUXVILLE

Plan Local d'Urbanisme

07-2-1 – Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	19/06/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Approbation du PLU	DCM	

DOCUMENT POUR ARRET

Date de référence : août 2019



1 rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.
« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune de **Deuxville** exerçait en régie la compétence en matière d'assainissement, c'est-à-dire la collecte, le transport (évacuation) et le traitement des eaux usées et pluviales jusqu'au 1^{er} Janvier 2018, date à laquelle la Communauté de Communes du Sânon a pris la compétence « assainissement ».

En 2016, le système d'assainissement collectif dessert 429 habitants.

Description du système d'assainissement collectif :

Le système d'assainissement collectif est :

- en réseau de type séparatif rue Saint Epvre, rue Notre Dame de Lourdes et la portion en aval (environ 150 m) rue du 79^{ème} RI.
- en réseau de type unitaire sur le reste de la commune

Les réseaux sont raccordés à la station d'épuration située sur le ban communal. La capacité réglementaire de la station est de 350 EH. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau du Breuil.

Le fonctionnement de de la STEP, ayant une une capacité réglementaire inférieure au nombre d'habitants raccordés, s'explique par la présence de beaucoup d'eaux claires parasites.

Concernant la population **en assainissement autonome**, la mairie a recensé le Hameau de Dehainville où se trouvent des puits perdus et la Ferme Saint Epvre – Contal Friscati.

Travaux réalisés : des travaux d'assainissement et d'eau potable ont été réalisés rue de l'Ile en 2014/2015.

Fiche synthétique sur la station d'épuration de Deuxville - extraite du site internet du SIERM :

FICHE INFO STATION
GRAPHIQUES
EXPORTS
IMPRIMER LA FICHE

DEUXVILLE (025415501223)	
Localisation :	
Commune d'implantation	DEUXVILLE (54155)
Milieu récepteur :	RUISSEAU DE CHASY OU DE MOULNET (A6860320) SANON 2 (FRCR321)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=954679 y=6841264 Rejet : x=954679 y=6841264
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	01/06/99
Capacité constructeur :	20 kg/j DB05
Maître d'ouvrage :	CNE DE DEUXVILLE
Exploitant :	CNE DE DEUXVILLE
Type d'ouvrage	Filtres plantés de Roseaux
Equipements	alimentation par relèvement
	alimentation par relèvement
	déversoir d'orage
	filtres plantés à écoulement vertical
	filtres plantés à écoulement vertical
	rejet gravitaire
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	105
Débit horaire de pointe (m3/h)	14
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	350
Débit de référence (m3/j)	
Raccordements :	
Communes raccordées :	DEUXVILLE (01/06/99 -)
Industries raccordées :	

Tableau de synthèse sur les données

Nombre d'analyses disponibles par année.

Date	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges entrée	10	17	23	11	19	6	6	6	6
Charges sortie	10	20	26	16	24	8	8	8	8
Concentrations entrée	10	17	23	11	19	6	6	6	6
Concentrations sortie	10	20	26	16	24	8	8	8	8
Rendements	10	17	23	11	19	6	6	6	6

Documents relatifs à la station (0 Document(s) disponible(s))

1 rue du Four
54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

3

Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous-sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

La commune de Deuxville exerce en affermage la compétence de : **transfert, production et distribution de l'eau potable.**

Le délégataire de cette compétence est la **SAUR Alsace Lorraine** (Société d'Aménagement Urbain et Rural) ce, en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2001 pour une durée de 12 ans et à nouveau renouvelé le 1 Janvier 2013, pour une durée de 10 ans.

La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service eau potable. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

La ressource d'alimentation en eau :

Il existe un point de captage sur la commune qui n'est plus utilisé (bien que son périmètre de protection reste toujours opérationnel), il n'y a donc plus de source propre à la commune.

L'alimentation en eau potable est assurée par le forage de Bienville la Petite, géré par le syndicat intercommunal des eaux d'Einville-au-Jard.

Capacité et besoins de la commune :

- La population desservie en 2017 est de 405 habitants. Le nombre d'abonnés est de 170.
- En 2016, les abonnés domestiques avaient consommé 18 422 m³ soit en moyenne 108,36 m³/abonnés. En 2017, les abonnés ont consommé 14688 m³ soit en moyenne 86,4 m³/abonnés. Ce volume est en forte baisse pour un volume importé casi identique de 20 084 m³.
- Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs...) le rendement du réseau est passé de 91,67% en 2016 à 73,85% en 2017.

La longueur de du réseau :

	2011	2012	2016
Linéaire du réseau hors branchement en km	3,9	3,9	3,9

Le réseau de distribution se compose principalement de conduites d'un diamètre globalement supérieur à 300 mm pratiquement répartis à 50% en fonte et 50% en PVC.

Rendement et pertes du réseau de distribution:

	2016	2017
Rendement du réseau de distribution %	91,67	73,85
Volumes non comptés m ³ /km/j	1,28	3,78
Pertes en réseau m ³ /km/j	1,18	3,68
Protection de la ressource en eau %	?	0

Synthèse du contrôle sanitaire 2017 et qualités des eaux 2019 :

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr
MAI 2018

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.
 L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.
 Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO.
 Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.
 Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

<p>Réseau : DEUXVILLE</p> <p>Exploitant : S.A.U.R. - LUDRES -</p> <p>Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE DEUXVILLE</p>	<p>Nb de captages d'eau : 1</p> <p>Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.</p> <p>Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.</p> <p>Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chlore).</p>
--	--

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire												
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	8	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.												
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire												
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	0,12 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.												
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	25,04 °F	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td>TH</td> <td>0 à 7°F</td> <td>7 à 15°F</td> <td>15 à 30°F</td> <td>30 à 40°F</td> <td>+ de 40°F</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </table>		TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F										
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure										
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td>Valeur de l'indicateur</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légerement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légerement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </table> <p style="font-size: small;">En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.</p>		Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légerement entartrante	A l'équilibre	Légerement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4										
Eau	Entartrante	Légerement entartrante	A l'équilibre	Légerement agressive	Agressive										

AUTRES PARAMETRES
 Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE	
MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
 Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX



COMMUNE DE DEUXVILLE



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Informations générales

Date du prélèvement 06/02/2019 13h45
Commune de prélèvement SOMMERVILLER
Installation DEUXVILLE(100%)
Service public de distribution DEUXVILLE
Responsable de distribution S.A.U.R. - LUDRES -
Maître d'ouvrage MAIRIE DE DEUXVILLE

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
Respect des références de qualité oui

Paramètre	Paramètres analytiques		Référence de qualité
	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF) *	0		
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	<1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE COMBINÉ *	0,02 mg(Cl2)/L		
CHLORE LIBRE *	0,27 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,29 mg(Cl2)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	804 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
COULEUR (QUALITATIF) *	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
FER TOTAL	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
ODEUR (QUALITATIF) *	0		
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH *	8,0 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'AIR *	20,9 °C		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	11,6 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,33 NFU		≤ 2 NFU

* Analyse réalisée sur le terrain

SECURITE INCENDIE



DEFENSE INCENDIE

01/09/2017

Page n° 1

DEUXVILLE

N° du point d'eau	Type Précisions Techniques	Lieu Précisions Géographiques	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m³/h)	Débit à 1bar (m³/h)	Pression statique	Capacité (m³)
1 541550001	P.I.N. 100 Public	RUE DE L EGLISE à côté de l'église	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	95	72	4	/
2 541550002	P.I.N. 100 Public	6 RUE DU TERREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	110	65	4	/
3 541550003	P.I.N. 100 Public	24 RUE NOTRE DAME DE LOURDES	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	88	70	4	/
4 541550004	P.I.N. 100 Public	RUE DU 79E RI	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	82	70	4,8	/
5 541550005	P.I.N. 100 Public	LIEU DIT SOUS LES ROSES	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	97	65	4,8	/
6 541550006	P.I.N. 100 Public	ROUTE D'EINVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	65	59	4	/
7 541550007	P.I.N. 100 Public	ROUTE DU HAUTRES	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	80	67	4	/
8 541550008	P.I.N. 100 Public	12 RUE DE LUNEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	63	41	3,6	/
9 541550009	POINT D'EAU ARTIFICIEL CITERNE Public	RUE SAINT EPREVRE ANCIEN CHATEAU D'EAU	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	/	/	/	/	120
OBSERVATIONS : REALIMENTE PAR UNE SOURCE									
10 541550010	POINT D'EAU NATUREL ETANG Public	LIEU DIT LE MOUTON NOIR EQUITATION LA GALOPAIDE	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	/	/	/	/	120
11 541550011	P.I.N. 100 Public	RUE SAINT EPREVRE FACE AU N° 8	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	81	67	3,6	/
12 541550012	P.I.N. 100 Public	ANGLE CHEMIN D'ANTHELUP/CHEMIN DE VITRIMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	/	52	45	3,6	/
PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE									
P13 541550013	POINT D'EAU ARTIFICIEL Privé Non conventionné	CHEMIN DE MAIXE Ouverture de la Porte au Coupe Boulon	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	/	/	/	/	150
PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) : 16/06/16 POINT D'EAU FERME A CLEF mais SECABLE 16/06/16 SIGNALISATION MANQUANTE OBSERVATIONS : Ouverture de la Porte au Coupe Boulon , Réalimenté par une source à 0,3 m³/h .									
14 541550014	P.I.N. 100 Public	RUE DE L ILE	<input checked="" type="checkbox"/>	16/06/16	100	77	67	4	/

Note : un hydrant est utilisable à partir de 30 m³/h à 1 bar

DECHETS

Population concernée

Depuis 1998, la communauté de communes du Pays du Sânon exerce la compétence de **Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés** en lieu et place des communes.

Cette compétence comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et gros objets ;
- la collecte et le traitement des matériaux recyclables ;
- l'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Ces actions ont pour objectif de répondre aux obligations réglementaires : l'interdiction de mise en décharge sans tri et valorisation préalable (loi du 3 juillet 1992).

Ces missions sont assurées pour les 28 communes membres de la Communauté de communes du Pays du Sânon :

ANTHELUPT
ARRACOURT
ATHIENVILLE
BATHELEMONT
BAUZEMONT
BEZANGE LA GRANDE
BIENVILLE LA PETITE
BONVILLER
BURES
COINCOURT
COURBESSEUX
CRION

DEUXVILLE
DROUVILLE
EINVILLE AU JARD
FLAINVAL
HENAMENIL
HOEVILLE
JUVRECOURT
MAIXE
MOUACOURT
PARROY
RAVILLE SUR SANON
RECHICOURT LA PETITE

SERRES
SIONVILLER
VALHEY
XURES

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de Communes du Sânon s'est associée à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville pour mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion globale de des déchets sur une durée de 10 ans.

Collecte et traitement des déchets ménagers (OMR)

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères résiduelles**, celle-ci a lieu le jeudi pour la commune de Deuxville.
- Collecte annuelle **des objets encombrants** (se renseigner à la CCS ou consulter la lettre du tri de la Gazette).

Une distribution gratuite de compost est organisée deux fois par an (en mars et en octobre) en partenariat avec Sita à la déchèterie intercommunale pour les habitants de la CCS (se renseigner à la CCS ou consulter la lettre du tri de la Gazette).

Le traitement des OMR s'effectue sous la forme d'un prétraitement puis une incinération.

Le process de prétraitement consiste :

- L'ouverture des sacs,
- Criblage par trommel : permet la séparation des éléments <et > à 80 mm,
- Déféraillage via l'overband : permet de capter les métaux présent dans la fraction > à 80 mm.



- Bioséchage de la fraction fermentiscible,
- Compostage des déchets.

Ce procédé permet :

- De réduire les tonnages à traiter par assèchement (bioséchage) des matières et perte de carbone et donc de réduire le recours au traitement des déchets ultimes (enfouissement ou valorisation énergétique).
- De produire un compost utilisable en valorisation agronomique, après vérification et acceptation dans le cadre de la norme. Avant épandage, le compost est criblé pour en éliminer tous les déchets non organiques.
- Pour les déclassements et refus de compost qui serait enfouis, de limiter la charge en matière organique fermentiscible en entrée de centre de traitement ultime (diminution de la production de méthane et meilleure qualité des lixiviats).
- Le process de prétraitement est installé sur le site de la société Betaigne Environnement, situé à Laronxe.

Ce dispositif ainsi, établi, permet de séparer le gisement d'OM en 3 flux.

Les différentes fractions des OMR	Modes de traitement	Sites de Traitement
Flux < 80 mm sous le trommel : 50 % du gisement environ, contenant l'essentiel de la fraction organique et des inertes (verre, ...)	Bioséchage et compostage et incinération des refus	Plate-forme de compostage de la société Betaigne Environnement
Flux > 80 mm : 46 % du gisement environ, constitué de déchets de grande taille (plastique, textile, emballages non triés, ...)	Incinération	UIOM Nancy Energie
Flux de métaux ferreux valorisables, extrait de la fraction > 80 mm	Valorisation matière	Repreneurs locaux

En 2019 : Tous les foyers seront recensés à leur domicile sur le 1er semestre 2019 avec la venue d'un enquêteur accrédité afin d'en connaître la composition. De cette façon, les conteneurs seront adaptés à chaque foyer. Les bacs seront ensuite distribués au cours du second semestre 2019. Ces bacs seront pucés en fonction de la composition du foyer. L'objectif est de mettre en place d'ici 2021 une redevance incitative avec un système de comptage à la levée.

Collecte et traitement du tri sélectif

Chaque commune est équipée d'au minimum trois bornes à tri pour assurer la **collecte par apport volontaire** :

- **Du verre**
- **Du papier**
- **Des emballages**

Les emballages représentent plus de 50 % du volume de nos poubelles. Leur tri et leur recyclage permettent de diminuer la quantité des déchets mis en décharge. Le recyclage des produits permet également de diminuer le besoin énergétique pour la fabrication de nouveaux produits et économise les ressources naturelles.

La Communauté de Communes du Sânon a fait le choix de retenir le système de tri en apport volontaire car celui-ci est particulièrement adapté à un habitat rural dispersé.

Les résultats quantitatifs sont un peu inférieurs à ceux du système en porte à porte mais les résultats qualitatifs sont supérieurs.

Le traitement du tri sélectif:

- Les journaux/ magazines, depuis le 1^{er} janvier 2013, sont collectés par COVED et traités par PAPREC sur leur site basé à Custines
- Les emballages issus de la collecte sélective, depuis le 1^{er} janvier 2004 et reconduit par le nouveau marché au 1^{er} janvier 2007, sont acheminés sur le centre de tri de Ludres

Déchèterie intercommunale de Einville-au-Jard

Mise en service en septembre 2001, la déchèterie implantée à Einville-au-Jard est ouverte à tous les particuliers ainsi qu'aux professionnels (dans la limite de 12 m3 par pour ces derniers. Un système de carnets de tickets a été mis en place depuis 2010 pour mesurer la fréquentation des professionnels).

La déchèterie est un espace clos où les utilisateurs trient leurs déchets dans des bennes identifiées sous la surveillance d'un gardien.

Son ouverture a généré la création d'un poste à mi-temps.

Les catégories de déchets acceptés sont :

- le bois,
- les métaux,
- les encombrants,
- les déchets verts,
- les déchets ménagers spéciaux (peinture...),
- les piles et batteries,
- les huiles de vidange,
- les cartons d'emballages,
- les gravats,
- les déchets électroniques et électriques,
- les lampes et les néons,
- les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,
- l'huile de friture.

Evolution du tonnage des matériaux collectés :

En tonnes	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
O M R*	2 211,8	2 098,88	2 018,61	1 941,62	2 019,43	1 968,89	1967,84	1938,80	1 904,41	1 847,70
Encombrant	40,43	45	62,02	50,76	56,82	56,82	38,50	26,84	38,02	36,32
Verre	200,92	209,10	205,30	184,24	194,96	210,14	203,47	184,80	185,44	201,32
Emballages	51,4	62,92	57,93	57,87	67,94	70,14	65,88	66,33	72,90	70,26
Papier	181,5	173,86	157,96	150,88	167,76	158,36	147,66	142,90	138,38	152,86
Déchetterie	831,70	908,16	938,46	940,44	1 028,93	1 128,34	1 101,15	1 103,18	1 178,22	1382,7
Total déchets collectés	3 517,75	3 497,92	3 440,28	3 325,81	3 535,84	3 592,69	3 524,5	3 462,85	3 517,37	3691,16

* ordures ménagères résiduelles

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - année 2016 de la Communauté de communes du Sânon



Depuis 10 ans, les tonnages totaux tendent vers une stabilisation. En 2007, on remarque la diminution du tonnage total, s'explique par le retrait de la commune de Réméréville. Un changement de consommation doit être en train de s'amorcer, car les tonnages des OMR diminuent depuis quelques années, alors que la population est stable et à même tendance à augmenter.

- Le tonnage des OMR diminue depuis 2008.

- Le geste du tri (verre, papier et emballage) a bien été suivi au début de sa mise en place, après un relâchement durant plusieurs années pour augmenter finalement de nouveau, en 2011 et 2012 et se relâcher en 2013 et 2014. En 2015 et 2016, les tonnages se stabilisent.

Les tonnages de la déchèterie, après avoir constamment augmenté, ont diminué en 2013 et se stabilisent en 2014 et augmentent à nouveau en 2015. La forte augmentation en 2016, vient probablement du fait que beaucoup d'usagers de communes limitrophes du territoire utilisaient les déchèteries de Lunéville ou Dombasle et que suite à l'augmentation des contrôles d'accès, ils utilisent désormais les déchetteries du territoire.